

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 350

Eclairage de l'indicateur "NR"

1. MATERIEL CONCERNE

Hélicoptères AS 350 B3 sur lesquels la modification 07 28 10 ou toute autre modification approuvée permettant l'éclairage de l'indicateur "NR" dans sa totalité en mode normal et en mode secours n'a pas été appliquée.

2. RAISON

Cette CN a pour but de rendre satisfaisant l'éclairage de l'indicateur "NR" en mode secours lors des vols VFR de nuit.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Au plus tard le 31 mars 2000, installer, en parallèle sur la liseuse pilote, un bridge d'éclairage destiné à l'éclairage de l'indicateur "NR" suivant les instructions du BS EUROCOPTER AS 350 n° 33.00.17 mentionné en référence.

REF. : Bulletin Service EUROCOPTER AS 350 n° 33.00.17

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 JANVIER 2000

n/DJ

Date : 29/12/1999

EUROCOPTER
Hélicoptères AS 350

1999-512-077(A)